

## &gt;&gt;&gt; LE CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE A TITRE INDIVIDUEL

**PRESENTATION**

C'est un contrat de droit privé destiné à formaliser les relations entre un dispensateur de formation et une personne physique.

Il est obligatoirement conclu lorsqu'une personne entreprend une formation à ses frais et à titre individuel.

**REMISE  
DU CONTRAT**

Au delà de l'information normale due à tout stagiaire de la formation professionnelle (voir fiche 10) lorsqu'il y a signature d'un contrat de formation professionnelle, le stagiaire doit, en outre, être spécifiquement informé des tarifs, des modalités de règlement et des conditions financières prévues en cas d'abandon en cours de stage.

**CONTENU  
DU CONTRAT**

Sous peine de nullité, le contrat de formation professionnelle comporte les clauses suivantes :

- > la nature, la durée et l'objet des actions de formation que le contrat prévoit, ainsi que les effectifs qu'ils concernent,
- > le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications que celle-ci vise à obtenir,
- > les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation,
- > les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation,
- > les modalités de paiement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage. A ce sujet, dans tous les cas, le dispensateur de formation ne peut exiger aucune somme avant la fin du délai de rétractation. A la fin de ce délai, un premier versement d'un montant obligatoirement inférieur ou égal à 30% du prix convenu est effectué. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

**RETRACTATION  
DU STAGIAIRE**

Par lettre recommandée avec accusé de réception, le stagiaire peut, dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat, se rétracter. Dans ce délai, il n'est redevable d'aucune somme à l'organisme de formation.

**RESILIATION  
DU CONTRAT**

Lorsque par suite de force majeure\* dûment reconnue, le stagiaire est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, il peut résilier le contrat. Seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner des sanctions dont le détail figure en annexe.

*\*La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.*

**TEXTES DE REFERENCE** (du Code du Travail)

Loi n° 2002-73 du 17.01.02 de modernisation sociale; Art. L 920-13, Art. L 993-2.